

*Vincent Locas, Avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vlocas@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR COURRIEL

Le 2 mai 2017

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'autorisation visant le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic
Notre dossier : 312-00660
Dossier Régie : R-3857-2013

Chère consœur,

La présente lettre vise à informer la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») d'un dépassement de coûts dans le dossier mentionné en titre.

Le 4 septembre 2013, par sa décision D-2013-138, la Régie approuvait la demande d'autorisation visant le projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic (ci-après le « **Projet** ») déposée par Gaz Métro le 1^{er} août 2013.

Dans son rapport de suivi déposé dans le cadre du Rapport annuel 2016 (R-3992-2016, B-0092, Gaz Métro-23, Document 1), Gaz Métro mentionnait que le client Canadian Malartic (ci-après le « **Client** ») qui assume la totalité des coûts du Projet était en attente du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (ci-après le « **BAPE** ») à la suite d'une audience tenue en juin et juillet 2016. Gaz Métro mentionnait également que les coûts du Projet seraient réévalués en tenant compte des nouvelles données découlant des discussions avec le Client et que si la nouvelle projection finale résultait en une augmentation des coûts du Projet au-delà de 15 % de ce qui avait été initialement projeté, Gaz Métro en aviserait la Régie.

En octobre 2016, le BAPE a produit son rapport relativement au projet d'agrandissement de la mine et de déviation de la route 117 et le Gouvernement du Québec en a autorisé la réalisation en avril 2017.

Par conséquent, un nouvel échéancier des travaux relatifs au Projet a été établi et ces derniers devraient débiter en août 2017 pour une mise en gaz projetée de la conduite en novembre 2017.

Comme mentionné, Gaz Métro a effectué une réévaluation des coûts du Projet et ceux-ci dépasseront le seuil de 15 %. En effet, les coûts projetés du Projet sont maintenant évalués à 5,46 M\$ par rapport à une projection initiale de 3,88 M\$, soit une augmentation de 1,58 M\$ équivalant à environ 41 %.

Les principales raisons expliquant cette augmentation des coûts sont les suivantes :

- Les derniers relevés d'arpentage ont permis de constater que la longueur de la conduite passera de 3,3 km à 3,6 km;
- La présence de nombreux milieux humides sur le tracé de la conduite nécessitera que celle-ci soit installée par forage directionnel sur un peu plus de 1,3 km;
- Les derniers sondages ont relevé une présence de roc plus importante que prévu initialement;
- L'utilisation de grues latérales et des tracteurs à flèche latérale afin de respecter les exigences en la matière n'avait pas été prévue initialement;
- Le retard d'un peu plus de deux ans pour le commencement des travaux a eu un effet à la hausse sur les coûts de la main-d'œuvre.

Afin de refléter cette augmentation des coûts, un avenant au protocole d'entente existant dont vous trouverez une copie jointe à la présente lettre est intervenu entre Gaz Métro et le Client en avril 2017.

Gaz Métro tient à souligner qu'étant donné que la contribution du Client couvre la totalité des coûts, l'impact tarifaire du Projet est nul.

Gaz Métro effectuera un suivi détaillé des coûts du Projet et soumettra à la Régie de plus amples informations relativement à son développement dans le cadre du dossier d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier qui se terminera le 30 septembre 2017. Évidemment, Gaz Métro demeure à la disposition de la Régie dans l'éventualité où cette dernière désirerait procéder autrement.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb
p.j.